

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2023/02/02

Date de convocation du

Conseil Communautaire :

27/01/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **41**

Absents : **1**

Pouvoirs : **4**

Votants : **45**

Résultats du vote

Pour : **45**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mille vingt-trois, le Jeudi 2 février, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni en présentiel, à la salle du Conseil à Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : M. Jean-Luc D'HAEGER, M. Jean-Claude DELLION, M. Jean-Louis VERCRUYSSSEN, Mme Françoise BERNARD, M. Daniel CONSTANT, Mme Isabelle MARTIN, M. Joël LELIEVRE, M. Didier GIBAUT, M. Jean BERTHAUD, M. Guy DUSOULIER, M. Jean-François ACERRA, Mme Delphine PELET, M. Daniel FRISH, Mme Sylvie DE KILKHEN, M. Gérard LARCHERON, Mme Sylvie COSTA, M. Frédéric NERAUD, Mme Muriel CHAUVOT, M. Jacques DUCHEMIN, Mme Nadia DERRADJI, M. Alain BEAUNIER, Mme Nathalie ROUX, Mme Evelyne LEFEUVRE, M. Philippe FOURCAULT, M. Eric CAILLARD, Mme Marie-José THOMAS, M. Pascal DROUIN, M. Rémi DURAND, M. Claude MADEC-CLEÏ, M. Daniel MARIA, M. Éric BUTTET, M. Joël FACY, M. Pascal DE TEMMERMAN, Mme Hélène DHAMS, M. Sébastien DEQUATRE, M. Michel HARANG, M. Jacques HUC, Mme Céline GADOIS, M. Claude LELIEVRE, Mme Françoise WOHRLE, Mme Chantal LAMIGE-ROCHE.

Absente excusée : Mme Nadia MARTIN.

Absents excusés et représentés : Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à M. Guy DUSOULIER, Mme Angélique LEROY a donné pouvoir à M. Jean-François ACERRA, Christine CREUZET a donné pouvoir à M. Pascal DROUIN, Mme Bernadette PERON a donné pouvoir à Mme Hélène DHAMS.

Mme Muriel CHAUVOT est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

**OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE LA COMMUNE DE
FERRIERES EN GATINAIS**

La Communauté de Communes des 4 Vallées, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, a souhaité, sur proposition de l'Architecte des Bâtiments de France, étudier un périmètre Délimité des Abords des monuments historiques sur la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

La création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) permet de désigner les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Ce périmètre constituera une servitude d'utilité publique annexée au PLUi.

Le PDA est créé par décision du préfet de région, sur proposition de l'ABF, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique. L'avis de la commune concernée et de la CC4V, au titre de l'autorité compétente en matière de PLU sont requis.

Par courrier du 19 février 2020, le préfet du Loiret a transmis le projet de PDA proposé par l'ABF. Conformément à l'article R.621-93 du code du patrimoine, il demandé au conseil communautaire de se prononcer sur ce projet.

VU le code général des Collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article R.132-2 ;

VU le code du patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants, ainsi que les articles R621-92 à R.621-95 ;

VU la délibération N°2017/09/20 du conseil communautaire, en date du 21 septembre 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

VU l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine, de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, approuvée par délibération N°2019/03/31 du conseil communautaire, en date du 28 mars 2019.

VU le courrier de la Préfecture daté du 20 février 2020, reçu à la CC4V le 25 février 2020,

VU la délibération 2020/03/39 du conseil communautaire, en date du 12 mars 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 25 mai 2020, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération 2020/03/38 arrêtant le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération 2021/05/03 du conseil communautaire, en date du 27 mai 2021, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 19 mai 2021, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération 2021/05/02 arrêtant une deuxième fois le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation,

VU la délibération 2021/12/19 arrêtant une troisième fois le projet de PLUi et tirant le bilan de la concertation.

VU la délibération 2022/05/09 du conseil communautaire, en date du 17 mai 2022, émettant à nouveau un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Ferrières-en-Gâtinais, en date du 18 mai 2022, émettant un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords de Ferrières-en-Gâtinais.

VU le dossier de création de Périmètre Délimité des Abords, annexé à la présente délibération,

VU l'enquête publique unique prescrite sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la CC4V, sur les propositions de Périmètre Délimités des Abords des monuments historiques (PDA) de la commune de Ferrières-en-Gâtinais et sur l'abrogation des cartes communales des communes de Préfontaines, Gondreville et Villevoques, qui s'est déroulée du 22 juin au 27 juillet 2022.

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête publique remis à la Communauté de Communes des 4 Vallées, et notamment l'avis favorable sans recommandations, ni réserves, au projet d'élaboration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques situé sur le territoire de la commune de Ferrières-en-Gâtinais.

CONSIDERANT que le Périmètre Délimité des Abord proposé par l'Architecte des Bâtiments de France est plus adapté, à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que les rayons actuels de protection de 500 mètres. De plus, ce Périmètre Délimité des Abords est en adéquation avec le périmètre de l'Aire de mise en Valeur et de l'Architecture et du Patrimoine de Ferrières-en-Gâtinais.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **DONNE** un avis favorable sur le Périmètre Délimité des Abords, relatif à la commune de Ferrières-en-Gâtinais, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, annexé à la présente délibération,
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CC4V, et des mairies des communes membres pendant une durée d'un mois,
- **DIT** que mention de cet affichage sera inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
- **PRECISE** que le dossier de création dudit périmètre sera annexé au Plan Local d'Urbanisme intercommunal, dont l'approbation est concomitante,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

La secrétaire,


Mme Muriel CHAUVOT

Le Président,


Gérard LARCHERON